

Arrêté N° 2022-233

**portant nomination de M. Sébastien SOULEZ en qualité de Vice-président
en charge de la formation en alternance**

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 et notamment l'article 38 ;
- Vu** l'arrêté 2021-80 portant nomination de M. Sébastien SOULEZ chargé de mission au titre du « Centre de Formation des Apprentis »,
- Vu** le référentiel enseignant adopté par le Conseil d'administration en formation restreinte pris en application de l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration n°2022-53 du 5 octobre 2022 portant avis favorable à la nomination de M. Sébastien SOULEZ en qualité de Vice-président en charge de la formation en alternance,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Sébastien SOULEZ, Professeur des Universités, est nommé Vice-Président en charge de la formation en alternance.

Article 2 : L'intéressé bénéficie d'une équivalence horaire de 96 heures ETD/an conformément au référentiel enseignant en vigueur dans l'établissement.

Article 3 : La mission est définie dans la lettre annexée au présent arrêté.

Article 4 : Cette mission prend effet à compter du 10 octobre 2022.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2022

Nathalie DOMPNIER